CENTRE DE RECHERCHES, D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION NOTARIALES DE PARIS

CONFÉRENCES DES ÉDITIONS DU CRIDON – 43e CYCLE

CONFÉRENCE N°1 – Mercredi 4 octobre 2017

Droit de l'urbanisme : actualité du contentieux administratif, civil et pénal

- Le renforcement du particularisme du contentieux administratif
- L'encadrement du contentieux civil
- Les conséquences de l'allongement du délai de prescription en matière pénale (loi du 27 février 2017)
- Incidences et gestion des recours

Objectifs de la formation : connaître les dernières modifications législatives et réglementaires et mesurer leur implication pratique



Frédéric ROLIN est Professeur agrégé à l'Université Paris Sud et avocat associé au cabinet ATYS

CONFÉRENCE N°2 – Mercredi 18 octobre 2017

La réforme du droit des propriétés publiques

L'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a grandement modernisé le droit du domaine public. D'une part, dans le prolongement de la jurisprudence de la CJUE, elle a soumis l'octroi des titres domaniaux en vue d'une exploitation économique à une procédure préalable de sélection. D'autre part, elle contient un grand nombre de dispositions qui visent à faciliter ou à sécuriser les actes de disposition relatif au domaine public, notamment en étendant la procédure du déclassement anticipé, en permettant les promesses de vente ou d'attribution d'un droit réel civil sur les biens du domaine public appelés à être déclassés ou encore en instituant une procédure de régularisation des actes de cession des biens publics qui n'ont pas préalablement fait l'objet d'un déclassement et qui ont été passés avant le 1er juillet 2017. Enfin, on ne peut passer sous silence la nouvelle possibilité pour les gestionnaires du domaine public de délivrer des titres d'occupation du domaine public sur le domaine privé dont l'affectation à un service public ou à l'usage direct du public est prévu dans les 6 mois. En facilitant l'exploitation des biens du domaine public ou leur circulation, le contenu de cette ordonnance ne peut donc que concerner la profession notariale.

Objectifs de la formation : préciser les modifications apportées au régime des actes d'exploitation et d'aliénation des biens du domaine public pour la pratique notariale



Norbert FOULQUIER est Professeur agrégé à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris1), Codirecteur du SERDEAUT et Directeur adjoint du GRIDAUH

CONFÉRENCE N°3 – Mercredi 29 novembre 2017

Sécurité et prévisibilité juridique du viager immobilier : prévention des risques d'invalidation et des difficultés d'exécution

- Le caractère aléatoire du contrat de rente viagère
- La réserve du droit d'usage et d'habitation au profit du crédirentier
- Le taux et la révision de la rente
- Les garanties de paiement de la rente
- Le sort du contrat en cas de revente ou de décès de l'un des contractants
- L'alternative du prêt viager hypothécaire
- Etc.

Objectifs de la formation : détecter les risques attachés à la vente assortie d'une rente viagère - Protéger les intérêts du crédirentier et du débirentier - Mesurer l'opportunité de la vente en viager



Caroline HOUIN-BRESSAND est Professeur à l'Université de Lorraine et Directrice du DJCE de Nancy. Elle intervient régulièrement dans des séminaires et formations pour le CRIDON de PARIS. Auteur de nombreux articles, elle est également spécialiste du droit des sûretés et du droit bancaire.



François SAUVAGE est Professeur à l'Université Paris-Saclay. Il intervient régulièrement dans des séminaires et formations pour le CRIDON de PARIS. Auteur de nombreux articles et ouvrages, il est spécialiste du droit patrimonial de la famille.

CONFÉRENCE N°4 – Mercredi 6 décembre 2017

Les nouveaux règlements européens du 24 juin 2016 en matière de régimes matrimoniaux et des effets patrimoniaux des partenariats

Le notaire applique actuellement deux séries de règles en matière de régimes matrimoniaux : celles du droit international commun et celles de la Convention de la Haye du 14 mars 1978.
Il aura bientôt à appliquer les règlements du 24 juin 2016 qui mettent en œuvre une coopération renforcée, l'un sur les régimes matrimoniaux et l'autre sur les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés. Ces règlements cherchent à organiser la matière dans son ensemble : la loi applicable, le tribunal compétent, la reconnaissance et les effets des jugements ainsi que la circulation des actes authentiques.
Le notaire qui occupe une place importante dans les règlements aura à vérifier les cas de leur application et conseiller les époux et les partenaires, même ceux qui sont unis avant leur mise en application, sur leurs spécificités et les différences parfois substantielles qui les distinguent des autres règles qui régissent la matière.
En référence constante à la pratique notariale, seront exposés les deux règlements, les modalités concrètes de leur application et leur coexistence avec les autres règles qui sont actuellement en vigueur et qui le resteront après la mise en application des règlements.

Objectifs de la formation : sensibiliser le notaire sur les particularités des règlements et l'alerter sur son devoir de conseil



Georges KHAIRALLAH est Professeur agrégé à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2). Spécialiste en Droit international privé, il intervient dans les séminaires et formations pour le CRIDON de PARIS. Il a rédigé de nombreux articles et ouvrages dont le « *Droit européen des successions. Règlement du 4 juillet 2012* », et les « *Perspectives du droit des successions européennes* » avec Mariel REVILLARD.

CONFÉRENCE N°5 – Mercredi 13 décembre 2017

Constituer, gérer et réaliser les sûretés immobilières dans les financements et refinancements bancaires

- Retour sur quelques difficultés récurrentes : domaine du PPD ; cautionnement hypothécaire de la SCI …
- Quel outil pour les refinancements : subrogation, cession ou novation ?
- Les sûretés du crédit renégocié ou prorogé entre les mêmes parties
- La réalisation des garanties immobilières : saisie, vente de gré à gré, attribution en propriété…
- Crédit syndiqué : le nouvel agent des sûretés (ord. 4 mai 2017)

Objectifs de la formation : étudier les difficultés récurrentes soulevées par la pratique des sûretés immobilières dans les financements et refinancements bancaires



Charles GIJSBERS est Professeur agrégé à l'Université de Rouen Normandie. Auteur d'une thèse et de nombreuses publications, notamment dans le domaine des sûretés, il collabore régulièrement avec le CRIDON de PARIS.

PUBLIC CONCERNÉ

Notaires et collaborateurs, Avocats et collaborateurs, Directeurs de services juridiques, Juristes.

INFORMATIONS PRATIQUES

Ces conférences sont éligibles à l'obligation de formation continue des notaires (art. 43-8-3 du décret du 3 octobre 2011) ; **PASS :** 5 conférences + 3 invitations : 520 € ht **;**
1 conférence : 160 € ht, (TVA à 20 %). Le participant recevra une facture acquittée tenant lieu de convention de formation simplifiée (n° de déclaration d'existence : 11 75 25637 75). **En cas d'empêchement :** toute inscription donnera lieu à facturation si la demande ne nous est pas communiquée par écrit 48 h avant le jour de la conférence. La personne inscrite pourra se faire remplacer par la personne de son choix. **Déroulement des conférences** : elles se déroulent à l'Automobile Club de France (6, place de la Concorde 75008 Paris) de **17 h 30 à 19 h 30**.

Bulletin d'inscription à retourner

fax : 01 45 84 66 11 ou mail : editions@cridon-paris.fr

☐ **Formule PASS :** inscription à 5 conférences + 3 invitations

Ci-joint un chèque de 624 € (TVA 20 %) x ……= ……€

Nom du titulaire du Pass : …… Prénom : …… €

☐ **Formule individuelle**

Ci-joint un chèque de 192 € (TVA 20 %) x …… = …… €

Conférence	Nom et prénom du participant	Fonction
N° 1 – 4 oct		
N° 2 – 18 oct		
N° 3 – 29 nov		
N° 4 – 6 déc		
N° 5 – 13 déc		
Invitation* Conférence n°		
Invitation* Conférence n°		
Invitation* Conférence n°		

*Le n° de la conférence pourra être communiqué ultérieurement

Merci d'adresser votre règlement à :
Les Éditions du CRIDON
180, avenue de Choisy, 75013 Paris. Tél. : 01 45 84 45 00

ETUDE :

RAISON SOCIALE :

NOM et PRÉNOM :

ADRESSE :

BP :

CODE POSTAL : VILLE :

N° CRPCEN :

Téléphone :

e-mail :

Signature ou cachet :

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.